XIX. Observation des sœurs touchant la règle de saint Augustin et les vœux qu'on veut leur imposer.

« Pour ce qui est de la règle de saint Augustin, « nous ne croyons point qu'elle convienne à « notre institut. Par les lettres patentes du roi « et par le mandement de Monseigneur l'ancien « évêque de Québec, nous sommes établies en « communauté, en qualité de *filles séculières de « la Congrégation de Notre-Dame*, pour l'in- « struction des jeunes filles, sans que nous puis- « sions à l'avenir prétendre de passer à la vie « religieuse. Or nous croyons qu'accepter cette « règle de saint Augustin, c'est faire le premier « pas pour nous y engager. Ainsi nous vous « prions de retrancher tous les endroits des con- « stitutions qui font mention de saint Augustin « et de sa règle, et supposent assujettissement de « notre part à cette règle (1), comme sont aussi « les termes de *notre bienheureux père saint Au- « gustin*, et autres semblables (2).

« Pour ce qui regarde les engagements que « Monseigneur veut que nous prenions, tout ce « que nous pouvons accorder à Sa Grandeur sur « ce point, après avoir consulté les personnes « qui connaissent à fond notre communauté, est « de faire des vœux simples à la profession, pour « le temps que nous demeurerons dans la Con- « grégation ; et nous ne croyons pas, à raison « de notre état, pouvoir nous lier autrement.

(1) Ibid.

(2) *Remarques des sœurs de la Congrégation sur les règles.*